

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
MERCREDI 12 MARS 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **18**

Date de la convocation : **Lundi 3 mars 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **14 mars 2025**

Objet de la délibération :

20 - Conventonnement 2025-2028 avec le Centre Social et Culturel du Pays de Montmédy

Le mercredi 12 mars 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

PRESENTS : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. PIERRE Bernard

ABSENTS EXCUSES :

Mme BIGOT Carole, Monsieur BORD Jérôme, Mme CORVISY Aurore, Mme FOURRE Mélanie, M. MATHIEU Jérôme

PROCURATIONS :

Mme CORVISY Aurore donne procuration à Monsieur LEONARD Pierre

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Madame LEBRET Bernadette

M. MATHIEU Jérôme donne procuration à Monsieur ADNET Yannick

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LAUNOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social et Culturel du Pays de Montmédy occupe la Maison des Associations 1 Rue du Lieutenant Bourguignon, afin d'y mener son activité.

Une convention de mise à disposition a été signée pour la période du 01 janvier 2018 pour 6 ans (soit au 31 décembre 2023) par délibération du 13 décembre 2017. Celle-ci a été complétée par un avenant d'un an, tel que le permettait l'article 2 du titre IV de la convention, par délibération 2024-65 du 15 octobre 2024.

Le nouveau projet de conventionnement a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la séance.

La durée de la convention passerait de 6 à 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Les principaux changements concernent l'ajustement des surfaces occupées par les activités du Centre Social et Culturel et la reprise en son nom du compteur d'eau et de l'intégralité des charges afférentes. La mise à disposition gracieuse des locaux, avec une participation en contrepartie aux charges de chauffage demeure inchangée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reconduction de la convention avec le centre social pour 3 ans, ainsi que sur les termes des articles composant la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté par 13 voix favorables et une abstention :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la maison des associations selon les termes et articles de la présente convention, présentement exposée et jointe à la présente délibération.

FIXE la durée d'exécution à 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 14 mars 2025 et publication ou notification

le 14 mars 2025

MONTMEDY, le 14 mars 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 14 mars 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD